

COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 24 JUIN 2026 – 19H30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni à la salle des fêtes, Rue du Périgord – 91150 BOUTERVILLIERS, sous la présidence de Madame Christine BOURREAU.

Présents :

	CAESE
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Jacques NOTSECK
	Yves BECKER
ARRANCOURT	Linda HALLIDAY
	Stéphane DUPENLOUP
BOISSY-LA-RIVIERE	Olivier LARCHER
BOISSY-LE-SEC	Laurent VIOLETTE
	Arlette SELLIER
BOUTERVILLIERS	Philippe HUTTEAU
	Daisy SEYCHELLES
BRIERES-LES-SCELLES	Sylvie JOUARD
	Gilles KINDERMANS
CHALO-SAINT-MARS	Christine BOURREAU
CONGERVILLE THIONVILLE	Béatrice THOMAS
FONTAINE-LA-RIVIERE	Mylène MOUCHEZ
GUILLEVAL	Arnaud CUVEILLIER
MORIGNY-CHAMPIGNY	Eric CAVERS
ORMOY-LA-RIVIERE	Mathieu MERIGOT
	Thierry GUITTARD
PUSSAY	Grégory COURTAS
SACLAS	Dominique ABAUTRET
	Meghann BARBARAY
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Pascale DAILLOUX
SAINT HILAIRE	Charles TREMBLAY
	Stéphane DEMEULEMEESTER

CCEJR

LARDY	Eric BOURMAUD
	Rémi LAVENANT

Pouvoirs :

MORIGNY-CHAMPIGNY	Jean-Charles GIRARD à Eric CAVERS
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Ludovic CHACHIGNON à Pascale DAILLOUX

Absents :

	CAESE
BOISSY-LA-RIVIERE	Vincent ROUDEAU
CHALO-SAINT-MARS	Yves POUPENEY
CHALOU-MOULINEUX	Tancrède LAIZE
	Jean-Pierre VALVERDE
CONGERVILLE THIONVILLE	Sébastien RESTINI
FONTAINE-LA-RIVIERE	Nicolas PERSIGAND
GUILLEVAL	Richard PIRIOU
MONNERVILLE	Sabine BENDAOUD
	Laurine BAK
PUSSAY	Steven VAULTIER

Point n°1 : Nomination du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VIOLETTE

Point n°2 : Approbation des comptes rendus des comités syndicaux du 27 février 2026 et du 21 mai 2026

Approuvés à la majorité (une abstention)

COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 24 JUIN 2026 – 19H30

Point n°3 : Election des membres du bureau

Rapporteur : Mme Christine BOURREAU, Présidente

Vu la délibération 05.2026 du 21 mai 2026 qui stipule que le nombre de membres du bureau est fixé à quatre en plus du président et des quatre vice-présidents ;

Conformément aux dispositions du CGCT, les membres du comité syndical doivent procéder au vote à bulletin secret afin d'élire les nouveaux membres du bureau du SEDRE ;

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir procédé à un appel à candidature, il est procédé au vote.

1^{er} membre bu bureau :

M. ABAUTRET Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du bureau et immédiatement installé dans ses fonctions.

2^e membre bu bureau :

Mme JOUARD Sylvie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée membre du bureau et immédiatement installée dans ses fonctions.

3^e membre du bureau :

M. LE CALVE Alexis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du bureau et immédiatement installé dans ses fonctions.

4^e membre du bureau :

Mme SELLIER Arlette ayant obtenu la majorité absolue est proclamée membre du bureau et immédiatement installée dans ses fonctions.

Point n°4 : Compte Fiscal Unique 2025

Rapporteur : Monsieur Rémi LAVENANT, 1^{er} vice-président

Selon l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 il est prévu la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Désormais le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. C'est est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU 2025 du SEDRE est présenté et résumé comme suit par Monsieur Rémi LAVENANT 1^{er} vice-président délégué aux finances :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 423 108,28 €	3 356 500,00 €	4 779 608,28 €
	Recettes réalisées	74 368,50 €	3 821 083,25 €	3 895 451,75 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	419 000,00 €	4 719 755,28 €	5 138,755,28 €
	Dépenses réalisées	283 480,61 €	3 060 860,58 €	3 344 341,19 €
	Restes à réaliser	54 857,10 €	0,00 €	54 857,10 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-209 112,11 €	760 222,67 €	551 110,56 €

COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 24 JUIN 2026 – 19H30

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	417 386,45 €	1 363 255,28 €	1 780 641,73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	208 274,34 €	2 123 477,95 €	2 331 752,29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-54 857,10 €	0,00 €	-54 857,10 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	153 417,24 €	2 123 477,95 €	2 276 895,19 €

Approuvé à l'unanimité

Suite à l'approbation du CFU 2025 du SEDRE, les délégués ont approuvé à l'unanimité l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS	
AFFECTATION EN EXPLOITATION = d.	2 123 477,95
AFFECTATION EN INVESTISSEMENT = g.	208 274,34

Point n°5 : Modification du siège social du SEDRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane DEMEULEMEESTER, 3^e vice-président

En 2024, le SEDRE a fait l'acquisition d'un local non aménagé situé au 340 route d'Étampes à Brières-les-Scellés. Des travaux d'aménagement ont été réalisés en 2025 et de nouveaux bureaux ont ainsi été créés afin d'accueillir le personnel du SEDRE. Le bail de location liant le SEDRE au propriétaire du local situé au 50 avenue des Grenots à Étampes a pris fin le 31 janvier 2026 et l'activité du SEDRE a donc été transférée dans les nouveaux locaux.

Les délégués ont approuvé à l'unanimité le changement de siège social du SEDRE pour le 340 route d'Étampes - 91150 Brières-les-Scellés.

Point n°6 : Modification des statuts

Rapporteur : Monsieur Stéphane DEMEULEMEESTER, 3^e vice-président

Suite au transfert des bureaux du SEDRE dans les locaux sis **340, route d'Étampes – 91150 Brières-les-Scellés**, il convient de procéder à une mise à jour des statuts notamment l'article 3 : Le siège du Syndicat.

Approuvé à l'unanimité

Point n°7 : Règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Eric CAVERS, 2^e vice-président

Conformément aux dispositions du CGCT, chaque commune de 1 000 habitants et plus est dans l'obligation d'élaborer, dans les six mois de l'installation du conseil, un règlement intérieur.

Le règlement intérieur est un document déterminant les règles de fonctionnement interne du conseil. Il fixe un cadre pour organiser le travail au sein de l'assemblée délibérante et en fixer les modalités de fonctionnement et d'échanges.

Approuvé à l'unanimité

Point n°8 : Création d'un emploi saisonnier

Rapporteur : Mme Christine BOURREAU, Présidente

COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 24 JUIN 2026 – 19H30

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Considérant le besoin du SEDRE d'effectuer un grand nombre de dégrèvements de factures des administrés et considérant les nouvelles procédures mises en place par la Trésorerie d'Etampes pour l'enregistrement des dits dégrèvements ; il est nécessaire d'avoir recours à un emploi saisonnier pour effectuer ces tâches.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 28h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 3 mois (juillet/août/septembre).

Madame la Présidente rappelle au comité syndical que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Approuvé à l'unanimité

Fin de séance à 20h30